



Commission paritaire du 9 juin 2016

Ne mélangeons pas les débats : l'intéressement ne rentre pas dans le calcul de la RMPP.

La réunion avait pour objet la présentation des annexes techniques par les caisses nationales pour le calcul de l'intéressement 2016.

Mr Malric rappelle les règles : le paiement de l'intéressement 2016 en 2017 ne pourra être effectif qu'à la condition de la signature d'un accord sur les annexes techniques avant le 30 juin 2016.

La CFTC souhaite intervenir pour rappeler son attachement et sa détermination à défendre l'intéressement.

Elle ne partage pas l'analyse de la CGT qui le dénonce au motif que cela aurait une incidence sur la politique salariale actuelle.

La CFTC est contre la politique d'austérité qu'impose la Tutelle et demande que le Comex ouvre des négociations salariales le plus rapidement possible (déclaration lors de la dernière RPN).

La prime d'intéressement permet une reconnaissance collective des salariés et une juste redistribution. Pour la CFTC, il est important que les indicateurs et objectifs déterminés par les Caisses Nationales soient en corrélation avec les actions et missions des salariés et ne dépendent pas de facteurs extérieurs. Nous serons vigilants quant à leur faisabilité et demanderons aux Caisses Nationales d'apporter la même vigilance sur le suivi des indicateurs.

Les Caisses nationales présentent les différentes annexes.

Branche Recouvrement

Les représentants CFTC rappellent que les salariés sont tributaires d'environnement ou de contraintes sur lesquels ils n'ont pas la main, il est donc nécessaire de neutraliser les objectifs qui s'avèrent irréalisables au vu du contexte. La CFTC entend cependant la volonté de l'Acoss d'apporter des correctifs par rapport à 2015

L'Acoss concède que dans des conditions particulières, la neutralisation peut être nécessaire pour ne pas pénaliser les résultats.

Au vu des résultats dégradés de certains indicateurs 2015 notamment sur la part nationale, des correctifs ont été apportés. Un suivi trimestriel sera effectué afin de pouvoir être réactif en cas de nécessité.

Branche famille

La CFTC se félicite de la suppression de 3 indicateurs qui nous apparaissaient difficiles à atteindre.

Peu d'évolution par rapport à 2015, prise en compte d'évolution d'organisation telle que la DSI ou de la mise en place de la GIPA (gestion des impayées pensions alimentaire).

Branche retraite

Schéma identique : prise en compte des évolutions organisationnelles et des objectifs COG pour certains indicateurs.

Pour les indicateurs nationaux propres à la CNAV, la CFTC attire l'attention sur l'indicateur de l'efficacité de la branche et le taux de productivité attendue. Quelles sont les actions prévues ?

La CNAV a mis en place une mutualisation des moyens qui permet une répartition des charges : maintien taux 2015.

Branche maladie

Des changements ou évolutions sont à prendre en compte au vu des obligations de la COG ou d'évolutions telles que la mise en place de PUMA ou de nouvelles actions vis-à-vis des assurés, qui peuvent être des atouts pour le développement de la prévention santé sur lesquels les capacités à atteindre ces objectifs ont été déjà démontrées.

Le développement du PRADO et le retour de l'objectif sur le dépistage du cancer colorectal vont dans ce sens.

Si la CFTC peut entendre la difficulté de la CNAMTS à décliner les objectifs COG, elle demande que la Caisse Nationale soit vigilante sur l'atteinte des objectifs afin de ne pas pénaliser les résultats globaux. La CFTC rappelle son intervention sur la réalisation d'objectifs à la main des salariés et demande leur neutralisation en cas de non atteinte (ex : mise en place du tiers payant intégral qui dépend des médecins et non des salariés de la branche).

Nous sont présentées également les propositions de l'INF et de l'UCANSS.

Concernant l'INF, il s'agit de la mise en œuvre de premiers objectifs. La CFTC sera vigilante sur les premiers résultats et demandera les correctifs nécessaires.

En conclusion, l'Ucanss propose de faire parvenir aux organisations syndicales les dernières propositions des Caisses Nationales suite aux remarques faites lors de cette réunion pour une séance de signature le 28 juin.